



Spécialités : Infirmier(e)s

Facturer une MCI (Majoration de Coordination Infirmier)

Rédigé le 24/ 04/2019



La mise en place d'une majoration de coordination et d'environnement du soin (MCI) d'une valeur de 5 euros, permettant de répondre à la spécificité de certaines prises en charges lourdes et complexes (soins palliatifs et pansements complexes notamment).

Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychique, sociale et spirituelle.

- La MCI (Majoration de Coordination Infirmière) est appliquée lorsque l'infirmière réalise à domicile :
 - un pansement lourd et complexe (titre XVI, chap. Ier, article 3 et chap. 2, article 5 bis).
- Cette prise en charge donne lieu à la MCI du fait du rôle spécifique de l'infirmière en matière de coordination, de continuité de soins et de gestion de risques liés à l'environnement.
- Cette majoration ne peut être pratiquée qu'une seule fois par intervention.

Récapitulatif des différents pansements lourds et complexes

La MCI s'applique à tous ces actes si ceux-ci sont réalisés à domicile.	Cotation des actes
Art. 3 – Pansements lourds et complexes nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse	AMI 4
Pansement de brûlure étendue ou de plaie chimique ou thermique, étendue, sur une surface supérieure à 5% de la surface corporelle	AMI 4
Pansement d'ulcère étendu ou de greffe cutanée, sur une surface supérieure à 60 cm ²	AMI 4
Pansement d'amputation nécessitant détersion, épiluchage et régularisation	AMI 4
Pansement de fistule digestive	AMI 4
Pansement pour pertes de substance traumatique ou néoplastique, avec lésions profondes, sous aponévrotiques musculaires, tendineuses ou osseuses	AMI 4
Pansement chirurgical nécessitant un méchage ou une irrigation	AMI 4
Pansement d'escarre profonde et étendue atteignant les muscles ou les tendons	AMI 4
Pansement chirurgical avec matériel d'ostéosynthèse extériorisé	AMI 4
Pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino-traité, nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuses et une détersion avec défibrination	AMI 4

Quelques exemples concrets sur l'application ou non de la MCI

Tous ces exemples de cotations s'entendent pour que celles-ci soient effectués par une IDEL.

Mr A. : pansement biquotidien d'un kyste sacro coccygien nécessitant un méchage, à domicile :

AMI 4 + MCI matin et soir + déplacements + majoration de dimanche/ fériés selon calendrier. La MCI s'applique à chaque intervention.

Mme B. : pansement d'ulcères étendus (> 60 cm²) aux 2 membres inférieurs, à domicile :

AMI 4 + AMI 4/2 + MCI + déplacement + majoration de dimanche/ fériés selon calendrier. La surface des ulcères permet leurs cotations dans le cadre de l'AMI 4. Lorsqu'il y a 2 actes pendant la même intervention, La MCI est facturée une seule fois.

Mr C. : diabétique sous insuline présentant une plaie exsudative et fibrineuse sur la main gauche suite à une brûlure, à domicile :

AMI 4 + MCI + déplacement + majoration de dimanche/ fériés selon calendrier.

Le pansement nécessite une détersion chez un insuliné donc il est coté AMI 4.

Mr D. : diabétique sous insuline, présentant une nécrose vasculaire du 5^e orteil nécessitant un pansement par momification à domicile:

AMI 2 + déplacement + majoration de dimanche/ fériés selon calendrier. L'AMI 4 n'est pas appliqué et donc la MCI n'est pas appliqué non plus car ce type de pansement n'est pas classifié dans les pansements lourds et complexes de l'article 3, Chap.I.

Mme E. : pansement quotidien au niveau de l'index avec matériel d'ostéosynthèse :

AMI 4, Le pansement est réalisé au cabinet de soins donc la MCI n'est pas appliquée. Celle-ci ne s'applique que sur les soins réalisés au domicile du patient.

Attention ! L'ablation de plus de 10 fils ou agrafes, coté AMI 4, n'est pas concernée par la MCI. Elle est considérée comme un pansement simple.

Rappel sur ce qu'est la « coordination » des soins infirmiers

- La coordination des soins infirmiers n'inclut pas uniquement la transmission d'informations. Elle inclut aussi l'évaluation et le réajustement de la prise en charge. Par exemple, beaucoup d'infirmières n'appliquent pas la MCI à l'AMI 4 (pansements lourds et complexes) car elles n'ont pas appelé le médecin alors qu'il faut appliquer la MCI ! C'est un droit !
- Définition de la coordination par la HAS (Haute Autorité de Santé) : La coordination « **est un processus conjoint d'analyse de la situation et de prise de décision qui permet à des professionnels de mettre en commun, et de partager leurs connaissances, leurs expertises et leurs compétences pour les mettre au service des personnes soignées, afin de planifier et de réaliser ensemble un projet thérapeutique et de soins... »**